

3.2. LES SITES PROTÉGÉS

L'aire d'étude rapprochée compte 2 sites protégés :

- le cimetière de Verrines-sous-Celles
- Les grottes et galeries des mines de Loubeau

Aucune visibilité depuis ces sites n'a été relevée. En effet, le cimetière de Verrines-sous-Celles se situe hors ZVI en centre-bourg du village et le principal objet du site des grottes et galeries des mines de Loubeau est situé sous terre :

■ SITE DU CIMETIÈRE DE VERRINES-SOUS-CELLES

Distance par rapport à la ZIP: 8,5 km

Degré d'ouverture sur le paysage : Le site du cimetière de Verrines-sous-Celles se situe en centre-bourg du village. Le site se situe hors ZVI. Les vues sont masquées par le relief, la végétation et la trame bâtie. La sensibilité identifiée ici est nulle.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE

■ SITE DES GROTTES ET GALERIES DES MINES DE LOUBEAU

Distance par rapport à la ZIP : 5,1 km

Degré d'ouverture sur le paysage : Le site des grottes et galeries des mines de Loubeau se situe au sud de la ville de Melle. Le principal objet de ce site se trouve sous terre et la partie extérieure du site, visible depuis ses abords, est très arborée, ainsi les vues sont fermées en direction du VIP par cette trame végétale. La sensibilité est nulle.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE

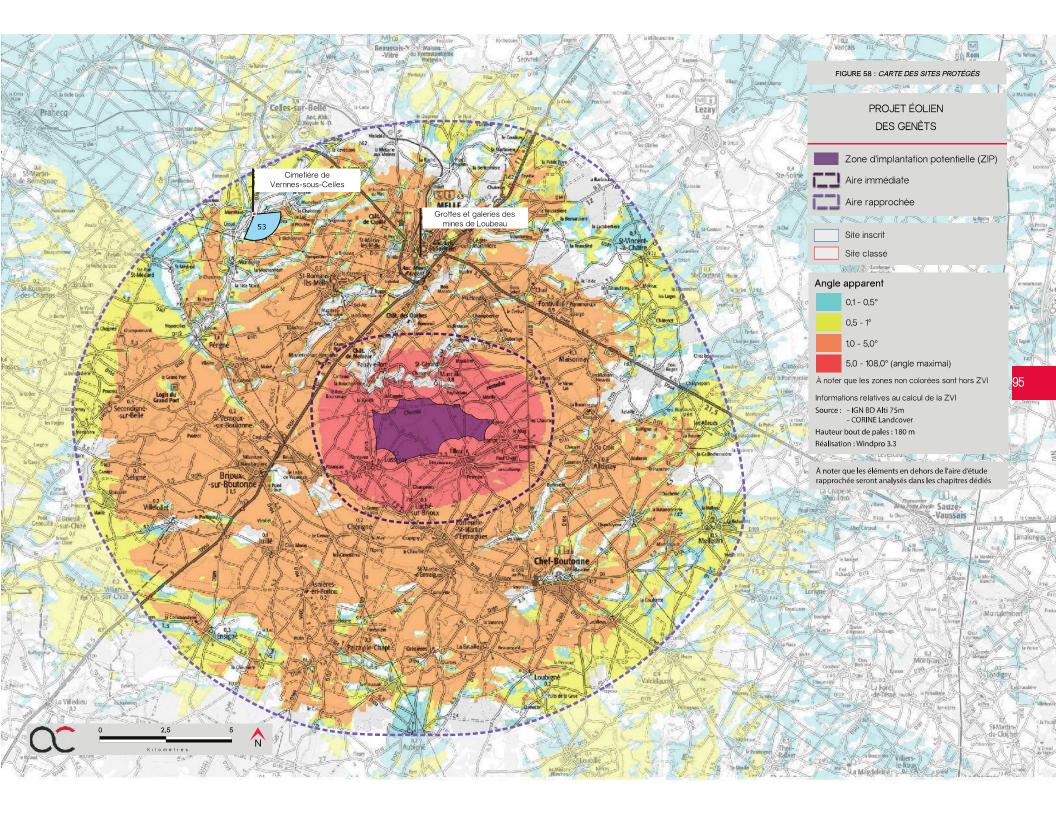


Photo 53: Depuis le cimetière de Verrines-sous-Celle le VIP est entièrement masqué par la trame végétale du village



Photo 54 : Illustration des grottes et galeries des mines de Loubeau à Melle - source : googleimage





ETAT INITIAL

96

3.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont pour objectif de protéger le patrimoine paysager et urbain afin de mettre en valeur des quartiers ou ensembles urbains pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi paysage du 8 janvier 1993). Le 12 juillet 2010, suite à la loi Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Un secteur sauvegardé est zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Depuis la loi LCAP de juillet 2016, du code du patrimoine, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'aire d'étude rapprochée compte trois SPR, celui de la commune de Verrines-sous-Celle (faisant partie de
✓ celui de Celles-sur-Belle étudié dans l'aire d'étude éloignée), celui de Melle et celui de Chef-Boutonne au
¬ sud.

